



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 avril 2026  
Convocation du : 3 avril 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sarah FÉVRIER

DE26\_061

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SÉANCES  
DE L'ORGANE DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

L'article 18 de la Loi 85.97 du 25 Janvier 1985, modifiant et complétant la loi 83.663 du 22 Juillet 1983, comporte un ensemble de dispositions relatives aux rapports de l'État et des Collectivités Territoriales avec les Établissements d'Enseignement Privé.

L'article 27.4 de la loi modifiée dispose notamment : « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'Organe de l'Établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la Commune siège de l'Établissement ».

En vertu de ces dispositions, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal aux Conseils des écoles primaires privées :

- Sainte Colombe
- Saint Roch
- Sainte Thérèse

L'élection de ces membres se déroulera dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leurs candidats pour la désignation de représentants des écoles primaires privées sous contrat d'association avec l'État.

**Candidatures :**

- **Liste « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » :**

**École Sainte Colombe :** Mme Cristiane DELESTREZ

**École Saint Roch :** Mme Cristiane DELESTREZ

**École Sainte Thérèse :** Mme Cristiane DELESTREZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De désigner les représentants du Conseil Municipal aux séances de

l'organe des écoles primaires privées sous contrat d'association avec l'État.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- 26 voix pour
- 9 abstentions :  
Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

Par conséquent, est désignée pour siéger au sein des Conseils d'Écoles primaires privées sous contrat d'association avec l'État :

École Sainte Colombe : Mme Cristiane DELESTREZ

École Saint Roch : Mme Cristiane DELESTREZ

École Sainte Thérèse : Mme Cristiane DELESTREZ

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Sarah FÉVRIER**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**